

Version complétée - 19 décembre 2023

Demande d'autorisation environnementale

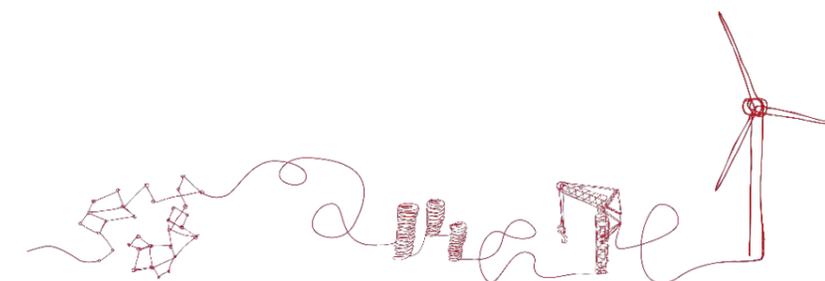
Projet éolien d'Aulnay l'Aître (51)

Pièce n°3 – Justificatif de la maîtrise foncière

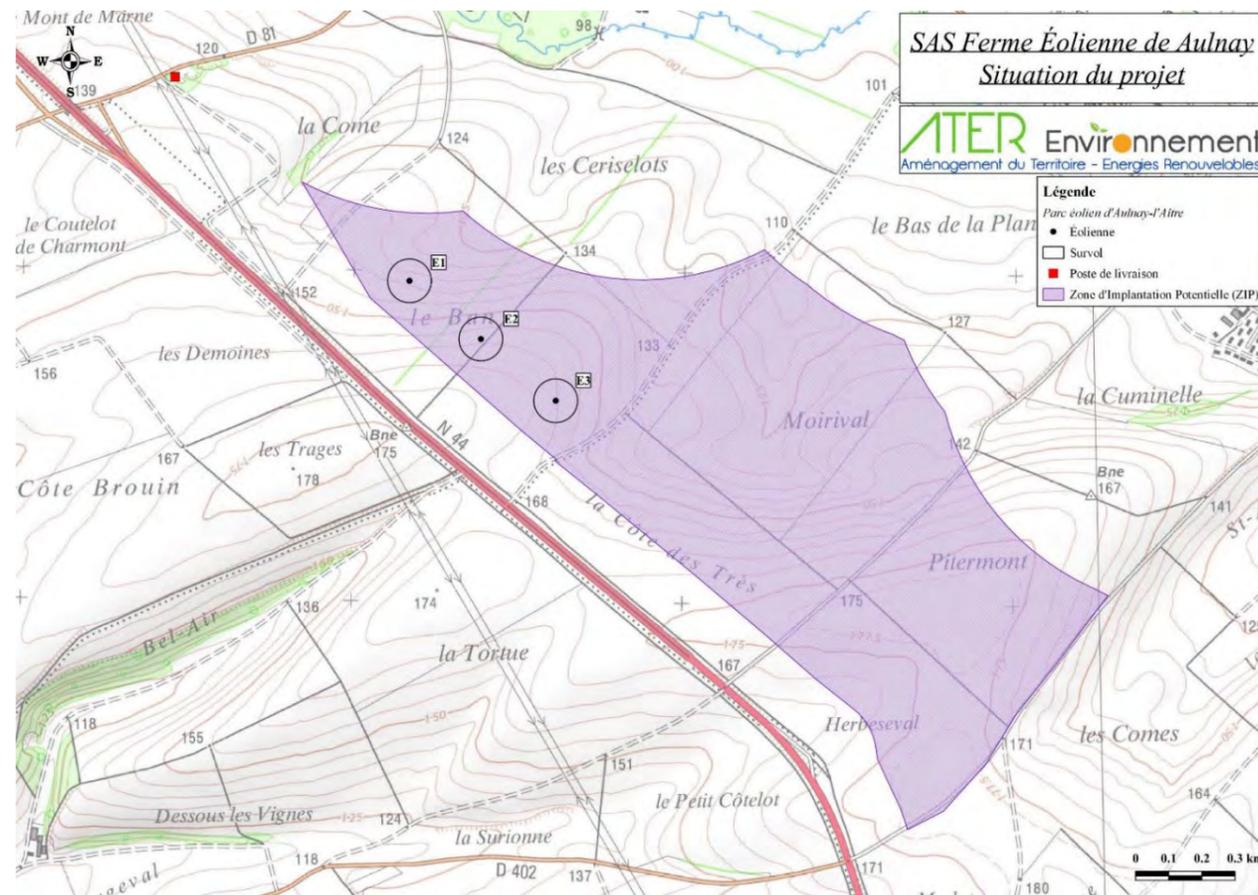
Pétitionnaire – SAS FERME EOLIENNE DE AULNAY

P3 - CONTENU

-	Justificatif de la maîtrise foncière	Code de l'environnement -R. 181-13-3°	Intégralité
---	--------------------------------------	---------------------------------------	--------------------



Démonstration de la maîtrise foncière de Ferme éolienne de Aulnay SAS pour la réalisation de son projet éolien à Aulnay l'Aître (51240)



La société **EUROCAPE New Energy France** s'est assurée, en amont du lancement des études techniques et environnementales, d'obtenir la maîtrise foncière pour la réalisation d'un projet éolien sur la zone étudiée. La signature de conventions a permis de recueillir l'engagement des personnes privées concernées et de sécuriser durablement la réalisation du projet.

Les documents signés, essentiellement des promesses de bail emphytéotiques et/ou de constitution de servitudes, contiennent une clause de substitution permettant à **EUROCAPE New Energy France** de transférer les droits attachés aux conventions à une société tierce. Ainsi la société, **Ferme Éolienne de Aulnay SAS** a la garantie de disposer de la maîtrise foncière suffisante pour la matérialisation du projet en cas d'autorisation.

Au terme des études techniques et environnementales, les propriétaires et exploitants agricoles concernés ont été à nouveau rencontrés pour valider la position définitive de chacun des aménagements. Cette concertation permet d'assurer la faveur des partenaires locaux au projet définitif, composé de trois éoliennes (modèle Siemens-Gamesa SG132 HH97 pour une puissance unitaire de 3, 465 Mégawatts) et d'un poste de livraison, proposé par **Ferme Éolienne de Aulnay SAS**.

Au gré des besoins de l'installation, puis de l'exploitation de ces ouvrages, sont associés des aménagements connexes (câbles, voirie, plateformes de levage, plateformes de stockage). Le tableau suivant précise les parcelles nécessaires à la réalisation du projet éolien d'Aulnay l'Aître.

Commune	Aménagement	Section	Parcelle	Propriétaire	Exploitant	Extrait de la Convention / Preuve
Aulnay l'Aître	Implantation "E1"	ZI	70	Denise GIOT Christine SONGY	EARL SONGY GIOT	Page 4
		ZI	72			
	Implantation "E2"	ZI	74	Charles SCIEUR	EARL Ferme du Châtel	Page 5
	Implantation "E3"	ZI	31	Christian POLFER	SCEA POLFER	Page 6
		ZI	32	Christian POLFER		Page 7
				Suzanne POLFER		
	Implantation "PDL"	ZI	109	Commune d'Aulnay l'Aître	NA	Page 8
	Câblage	ZI	7	Association Foncière de Remembrement d'Aulnay l'Aître		Page 9
	Chemin renforcé	ZI	29			
	Chemin renforcé	ZI	34			
	Câblage	ZI	76			
	Chemin renforcé	ZI	79			
	Câblage	ZI	82			
	Câblage	ZI	84			
Câblage	ZI	86				
Câblage	ZI	88				
Câblage	ZI	90				
Câblage / Chemin renforcé	ZI	92				
Chemin renforcé	ZI	94				
Chemin renforcé	ZI	97				
Chemin renforcé	ZI	98				
Chemin renforcé	ZI	111				
Virage créé	ZI	38	État - Direction Immobilière	DIR Est	Pages 10 et 11	
Virage créé	ZI	46				
Virage créé	ZB	40				
Saint-Amand-sur-Fion	Virage créé	ZB	3	Association Foncière de Remembrement de Saint-Amand-sur-Fion	Page 12	
	Virage créé	ZB	41			
	Virage créé	ZB	42			

Implantation « E1 » - Extrait de la Promesse de Bail Emphytéotique de Constitution de Servitudes attestant de la maîtrise foncière pour l'implantation de l'éolienne « E1 » sur les parcelles ZI 70 et ZI 72) Aulnay l'Aître (51240)

**PROMESSE
BAIL EMPHYTEOTIQUE – SERVITUDES**

IDENTIFICATION

Les présentes sont convenues entre les personnes ci-après :

- **Denise GIOT et Christine SONGY, plus précisément identifié (e, s, es) en Annexe 1.** Ci-après : le « **Propriétaire** », de manière générique.

En cas de représentation, celle-ci est précisée en **Annexe 1**. Si deux personnes, au moins, ont ici la qualité de Propriétaire, toutes s'engagent solidairement et indivisiblement au profit de la Société.

- **Eurocape New Energy France Sarl**, société à responsabilité limitée au capital de dix mille euros (10.000 €), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 520 564 600 00010, dont le siège social est situé à 75 boulevard Haussmann (75008), Paris. Ci-après : la « **Société** ».

Représentée par Monsieur Bertrand Badel, né le 5 février 1979, de nationalité française, en sa qualité de co-gérant, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

- **EARL SONGY-GIOT cogérée par M. José SONGY et Mme Christine SONGY**, plus précisément identifié (e, s, es) en **Annexe 1**. Ci-après : l'« **Exploitant** ».

En cas de représentation, celle-ci est précisée en **Annexe 1**. Si deux personnes, au moins, ont ici la qualité d'Exploitant, toutes s'engagent solidairement et indivisiblement au profit de la Société.

Dénommées ensemble, ci-après : les « **Parties** ».

PREAMBULE

En fonction, entre autres, d'études de faisabilité, d'autorisations à obtenir et du financement nécessaire, la Société envisage de réaliser un parc éolien (ci-après : un « **Parc éolien** »), pour lequel toute ou partie des emprises désignées en **Annexe 3** pourraient être utiles (ci-après : les « **Terrains** »).

A titre d'information, ce projet comprendrait **au minimum 3 éolienne(s)** et il se situerait sur le territoire de la Commune d'Aulnay l'Aître. Les Terrains qui s'y trouvent appartiennent au Propriétaire. Ils sont, en tout ou partie, cultivés par l'Exploitant.

Avant la signature des présentes, les Parties se sont rencontrées et ont pu échanger sur les éléments d'un accord possible entre elles. A cette occasion, la Société a pu fournir à ses partenaires diverses informations, sur l'essentiel de son projet et des besoins fonciers habituels d'un tel projet. Les éléments essentiels du contrat sont synthétisés en **Annexe 7**.

La Société ayant besoin, pour son projet, d'autres droits similaires à ceux prévus ci-après, elle a aussi exposé à ses futurs cocontractants la nécessité que l'ensemble de sa documentation, relativement à son projet, forme un tout cohérent et harmonisé, ce que ses futurs cocontractants ont déclaré comprendre et accepter.

En considération de quoi, et après avoir pu débattre du contenu de cet accord, tant de ses aspects particuliers que de son équilibre global¹, le Propriétaire et l'Exploitant ont consenti aux présentes.

Celles-ci résultent ainsi d'une discussion libre des Parties, et reflètent leur consentement sain, éclairé et sans contrainte.

¹ Les présentes entrent dans la catégorie des « promesses unilatérales de contrat », définie par l'article 1124 du Code civil (« *contrat par lequel une partie, le promettant, accorde à l'autre, le bénéficiaire, le droit d'opter pour la conclusion d'un contrat dont les éléments essentiels sont déterminés, et pour la formation duquel ne manque que le consentement du bénéficiaire* »). Ce type de contrat répond aux besoins fonciers de tout projet dont la préparation est longue et en cours. Dans l'incertitude où la Société se trouve de l'aboutissement possible de son projet, elle ne peut d'ores et déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après. En revanche, il lui est nécessaire de sécuriser les implantations possibles des installations qu'elle projette et qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toutes les demandes d'autorisation (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, droit électrique) qu'elle fait instruire, déposer, présenter et défendre, avant de pouvoir les obtenir définitivement. Le caractère « unilatéral » de cette promesse, adapté au stade du projet pour lequel elle est consentie, est ainsi exclusif des dispositions du Code civil relatives aux contrats emportant des engagements réciproques pour leurs parties.

**ANNEXE 3
REFERENCES CADASTRALES**

Sur la Commune d'Aulnay l'Aître (51) :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZI	70	LE BAN	38 623
ZI	72	LE BAN	48 626

- Annexe 1** Identifications complémentaires
- Annexe 2** Plan des Terrains
- Annexe 3** Références cadastrales
- Annexe 4** Clauses arrêtées entre les Parties
- Annexe 5** Prescriptions relatives au démantèlement
- Annexe 6** Formule de révision des loyers
- Annexe 7** Information précontractuelle

Fait en 4 Exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement remis à la Société, si elle décidait d'y faire procéder.

En signant les présentes, chaque personne ayant la qualité de Propriétaire, ainsi que celle d'Exploitant ci-dessous déclare et reconnaît avoir eu entière connaissance du contenu de l'**Annexe 7** préalablement à sa décision de s'engager, concrétisée par sa signature ci-dessous.

La Société EUROCAPE NEW ENERGY FRANCE SARL Le 23/11/18 75 Bd Haussmann A 75008 PARIS www.eurocape.eu Siret 520 564 600 00010	Le Propriétaire Denise Giot Le 20 Novembre 2017 A Coole M Giot
L'Exploitant Earl Songy-Giot Le 20 Novembre 2017 A Coole Songy-Giot	Le Propriétaire Christine Songy Le 20 Novembre 2017 A Coole Songy
	Le Propriétaire Le A
	Le Propriétaire Le A

Implantation « E2 » - Extrait de la Promesse de Bail Emphytéotique de Constitution de Servitudes attestant de la maîtrise foncière pour l'implantation de l'éolienne « E2 » sur la parcelle ZI 74 à Aulnay l'Aître

**PROMESSE
BAIL EMPHYTEOTIQUE – SERVITUDES**

IDENTIFICATION

Les présentes sont convenues entre les personnes ci-après :

• **M. Charles SCIEUR** plus précisément identifié (e, s, es) en **Annexe 1**. Ci-après : le « **Propriétaire** », de manière générique.

En cas de représentation, celle-ci est précisée en **Annexe 1**. Si deux personnes, au moins, ont ici la qualité de Propriétaire, toutes s'engagent solidairement et indivisiblement au profit de la Société.

• **Eurocape New Energy France Sarl**, société à responsabilité limitée au capital de dix mille euros (10.000 €), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 520 564 600 00010, dont le siège social est situé à 75 boulevard Haussmann (75008), Paris. Ci-après : la « **Société** ».

Représentée par Monsieur Bertrand Badel, né le 5 février 1979, de nationalité française, en sa qualité de co-gérant, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

• **SAS FERME DE L'AITRE** plus précisément identifié (e, s, es) en **Annexe 1**. Ci-après : l'« **Exploitant** ».

En cas de représentation, celle-ci est précisée en **Annexe 1**. Si deux personnes, au moins, ont ici la qualité d'Exploitant, toutes s'engagent solidairement et indivisiblement au profit de la Société.

Dénommées ensemble, ci-après : les « **Parties** ».

PREAMBULE

En fonction, entre autres, d'études de faisabilité, d'autorisations à obtenir et du financement nécessaire, la Société envisage de réaliser un parc éolien (ci-après : un « **Parc éolien** »), pour lequel toute ou partie des emprises désignées en **Annexe 3** pourraient être utiles (ci-après : les « **Terrains** »).

A titre d'information, ce projet comprendrait **au minimum 3 éolienne(s)** et il se situerait sur le territoire de la Commune d'Aulnay l'Aître. Les Terrains qui s'y trouvent appartiennent au Propriétaire. Ils sont, en tout ou partie, cultivés par l'Exploitant.

Avant la signature des présentes, les Parties se sont rencontrées et ont pu échanger sur les éléments d'un accord possible entre elles. A cette occasion, la Société a pu fournir à ses partenaires diverses informations, sur l'essentiel de son projet et des besoins fonciers habituels d'un tel projet. Les éléments essentiels du contrat sont synthétisés en **Annexe 7**.

La Société ayant besoin, pour son projet, d'autres droits similaires à ceux prévus ci-après, elle a aussi exposé à ses futurs cocontractants la nécessité que l'ensemble de sa documentation, relativement à son projet, forme un tout cohérent et harmonisé, ce que ses futurs cocontractants ont déclaré comprendre et accepter.

En considération de quoi, et après avoir pu débattre du contenu de cet accord, tant de ses aspects particuliers que de son équilibre global¹, le Propriétaire et l'Exploitant ont consenti aux présentes.

Celles-ci résultent ainsi d'une discussion libre des Parties, et reflètent leur consentement sain, éclairé et sans contrainte

I. BAIL

¹ Les présentes entrent dans la catégorie des « promesses unilatérales de contrat », définie par l'article 1124 du Code civil (« *contrat par lequel une partie, le promettant, accorde à l'autre, le bénéficiaire, le droit d'opter pour la conclusion d'un contrat dont les éléments essentiels sont déterminés, et pour la formation duquel ne manque que le consentement du bénéficiaire* »). Ce type de contrat répond aux besoins fonciers de tout projet dont la préparation est longue et en cours. Dans l'incertitude où la Société se trouve de l'aboutissement possible de son projet, elle ne peut d'ores et déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après. En revanche, il lui est nécessaire de sécuriser les implantations possibles des installations qu'elle projette et qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toutes les demandes d'autorisation (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, droit électrique) qu'elle fait instruire, déposer, présenter et défendre, avant de pouvoir les obtenir définitivement. Le caractère « unilatéral » de cette promesse, adapté au stade du projet pour lequel elle est consentie, est ainsi exclusif des dispositions du Code civil relatives aux contrats emportant des engagements réciproques pour leurs parties.

**ANNEXE 3
REFERENCES CADASTRALES**

Sur la Commune d'Aulnay l'Aître (51) :

Section	N°	Lieudit	Surface (m2)
ZI	74	LES CERISELOTS	152 385
ZH	5	LES CERISELOTS	137 790

- Annexe 1 Identifications complémentaires
- Annexe 2 Plan des Terrains
- Annexe 3 Références cadastrales
- Annexe 4 Clauses arrêtées entre les Parties
- Annexe 5 Prescriptions relatives au démantèlement
- Annexe 6 Formule de révision des loyers
- Annexe 7 Information précontractuelle

Fait en³..... exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement remis à la Société, si elle décidait d'y faire procéder.

En signant les présentes, chaque personne ayant la qualité de Propriétaire, ainsi que celle d'Exploitant ci-dessous déclare et reconnaît avoir eu entière connaissance du contenu de l'**Annexe 7** préalablement à sa décision de s'engager, concrétisée par sa signature ci-dessous.

<p>La Société</p> <p>EUROCAPE NEW ENERGY FRANCE SARL</p> <p>Le 28/11/18 75 Bd Haussmann</p> <p>A Aulnay l'Aître 75008 PARIS</p> <p>www.eurocape.eu</p> <p>Siret 520 564 600 00010</p>	<p>Le Propriétaire</p> <p>Le Charles</p> <p>A</p>
<p>L'Exploitant</p> <p>Le SAS FERME DE L'AITRE</p> <p>A Aulnay l'Aître</p>	

Implantation « E3 » - Extrait de la Promesse de Bail Emphytéotique de Constitution de Servitudes attestant de la maîtrise foncière pour l'implantation de l'éolienne « E3 » sur les parcelles ZI 31 et ZI 32 à Aulnay l'Aître

**PROMESSE
BAIL EMPHYTEOTIQUE – SERVITUDES**

IDENTIFICATION

Les présentes sont convenues entre les personnes ci-après :

• **Christian POLFER** plus précisément identifié (e, s, es) en **Annexe 1**. Ci-après : le « **Propriétaire** », de manière générique.

En cas de représentation, celle-ci est précisée en **Annexe 1**. Si deux personnes, au moins, ont ici la qualité de Propriétaire, toutes s'engagent solidairement et indivisiblement au profit de la Société.

• **Eurocape New Energy France Sarl**, société à responsabilité limitée au capital de dix mille euros (10.000 €), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 520 564 600 00010, dont le siège social est situé à 75 boulevard Haussmann (75008), Paris. Ci-après : la « **Société** ».

Représentée par Monsieur Bertrand Badel, né le 5 février 1979, de nationalité française, en sa qualité de co-gérant, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

• **SASA POLFER**, plus précisément identifié (e, s, es) en **Annexe 1**. Ci-après : l' « **Exploitant** ».

En cas de représentation, celle-ci est précisée en **Annexe 1**. Si deux personnes, au moins, ont ici la qualité d'Exploitant, toutes s'engagent solidairement et indivisiblement au profit de la Société.

Dénommées ensemble, ci-après : les « **Parties** ».

PREAMBULE

En fonction, entre autres, d'études de faisabilité, d'autorisations à obtenir et du financement nécessaire, la Société envisage de réaliser un parc éolien (ci-après : un « **Parc éolien** »), pour lequel toute ou partie des emprises désignées en **Annexe 3** pourraient être utiles (ci-après : les « **Terrains** »).

A titre d'information, ce projet comprendrait **au minimum 3 éolienne(s)** et il se situerait sur le territoire de la Commune d'Aulnay l'Aître. Les Terrains qui s'y trouvent appartiennent au Propriétaire. Ils sont, en tout ou partie, cultivés par l'Exploitant.

Avant la signature des présentes, les Parties se sont rencontrées et ont pu échanger sur les éléments d'un accord possible entre elles. A cette occasion, la Société a pu fournir à ses partenaires diverses informations, sur l'essentiel de son projet et des besoins fonciers habituels d'un tel projet. Les éléments essentiels du contrat sont synthétisés en **Annexe 7**.

La Société ayant besoin, pour son projet, d'autres droits similaires à ceux prévus ci-après, elle a aussi exposé à ses futurs cocontractants la nécessité que l'ensemble de sa documentation, relativement à son projet, forme un tout cohérent et harmonisé, ce que ses futurs cocontractants ont déclaré comprendre et accepter.

En considération de quoi, et après avoir pu débattre du contenu de cet accord, tant de ses aspects particuliers que de son équilibre global¹, le Propriétaire et l'Exploitant ont consenti aux présentes.

Celles-ci résultent ainsi d'une discussion libre des Parties, et reflètent leur consentement sain, éclairé et sans contrainte.

¹ Les présentes entrent dans la catégorie des « promesses unilatérales de contrat », définie par l'article 1124 du Code civil (« contrat par lequel une partie, le promettant, accorde à l'autre, le bénéficiaire, le droit d'opter pour la conclusion d'un contrat dont les éléments essentiels sont déterminés, et pour la formation duquel ne manque que le consentement du bénéficiaire »). Ce type de contrat répond aux besoins fonciers de tout projet dont la préparation est longue et en cours. Dans l'incertitude où la Société se trouve de l'aboutissement possible de son projet, elle ne peut d'ores et déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après. En revanche, il lui est nécessaire de sécuriser les implantations possibles des installations qu'elle projette et qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toutes les demandes d'autorisation (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, droit électrique) qu'elle fait instruire, déposer, présenter et défendre, avant de pouvoir les obtenir définitivement. Le caractère « unilatéral » de cette promesse, adapté au stade du projet pour lequel elle est consentie, est ainsi exclusif des dispositions du Code civil relatives aux contrats emportant des engagements réciproques pour leurs parties.

**ANNEXE 3
REFERENCES CADASTRALES**

Sur la Commune d'Aulnay l'Aître (51) :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZI	31	LE BAN	98 110 m2

- Annexe 1 Identifications complémentaires
- Annexe 2 Plan des Terrains
- Annexe 3 Références cadastrales
- Annexe 4 Clauses arrêtées entre les Parties
- Annexe 5 Prescriptions relatives au démantèlement
- Annexe 6 Formule de révision des loyers
- Annexe 7 Information précontractuelle

Fait en³..... Exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement remis à la Société, si elle décidait d'y faire procéder.

En signant les présentes, chaque personne ayant la qualité de Propriétaire, ainsi que celle d'Exploitant ci-dessous déclare et reconnaît avoir eu entière connaissance du contenu de l'**Annexe 7** préalablement à sa décision de s'engager, concrétisée par sa signature ci-dessous.

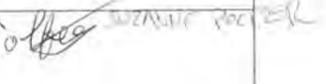
<p>La Société L'EXPLOITANT</p> <p>Le 23/10/17</p> <p>A Aulnay</p>	<p>Le Propriétaire</p> <p>Le 23/10/17</p> <p>A Aulnay</p>
<p>L'Exploitant LA SOCIÉTÉ</p> <p>Le 23/10/2018</p> <p>A Aulnay</p>	<p>EUROCAPE NEW ENERGY FRANCE SARL</p> <p>75 Bd Haussmann</p> <p>75008 PARIS</p> <p>www.eurocape.eu</p> <p>Siret 520 564 600 00010</p>

Implantation « E3 » - Extrait de la Promesse de Bail Emphytéotique de Constitution de Servitudes attestant de la maîtrise foncière pour l'implantation de l'éolienne « E3 » sur les parcelles ZI 31 et ZI 32 à Aulnay l'Aître

- Annexe 1 Identifications complémentaires
- Annexe 2 Plan des Terrains
- Annexe 3 Références cadastrales
- Annexe 4 Clauses arrêtées entre les Parties
- Annexe 5 Prescriptions relatives au démantèlement
- Annexe 6 Formule de révision des loyers
- Annexe 7 Information précontractuelle

Fait en4..... Exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement remis à la Société, si elle décidait d'y faire procéder.

En signant les présentes, chaque personne ayant la qualité de Propriétaire, ainsi que celle d'Exploitant ci-dessous déclare et reconnaît avoir eu entière connaissance du contenu de l'Annexe 7 préalablement à sa décision de s'engager, concrétisée par sa signature ci-dessous.

Le Société - L'EXPLOITANT Le 28/10/17 A Aulnay 	Le Propriétaire CHRISTIAN POLFER Le 28/10/17 A Aulnay 
L'Exploitant LA SOCIÉTÉ Le 28/10/17 A Aulnay	Le Propriétaire Le A
EUROCAPE NEW ENERGY FRANCE SARL 28 Bd Haussmann 75008 PARIS www.eurocape.eu Siret 520 564 600 00010	Le Propriétaire Polfer SUZANNE POLFER Le 28/10/17 A Aulnay 
	Le Propriétaire Le A

**PROMESSE
BAIL EMPHYTEOTIQUE - SERVITUDES**

IDENTIFICATION

Les présentes sont convenues entre les personnes ci-après :

• **Christian POLFER, Lucien POLFER et SUZANNE POLFER, plus précisément identifié (e, s, es) en Annexe 1. « Propriétaire »,** de manière générique.

En cas de représentation, celle-ci est précisée en **Annexe 1**. Si deux personnes, au moins, ont ici la qualité de toutes s'engagent solidairement et indivisiblement au profit de la Société.

• **Eurocape New Energy France Sarl, société à responsabilité limitée au capital de dix mille euros (10 000 €),** ir au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 520 564 600 00010, dont le siège social e boulevard Haussmann (75008), Paris. Ci-après : la « **Société** ».

Représentée par Monsieur Bertrand Badel, né le 5 février 1979, de nationalité française, en sa qualité de déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

• **SCEAU POLFER, plus précisément identifié (e, s, es) en Annexe 1.** Ci-après : l'« **Exploitant** ».

En cas de représentation, celle-ci est précisée en **Annexe 1**. Si deux personnes, au moins, ont ici la qualité de toutes s'engagent solidairement et indivisiblement au profit de la Société.

Dénommées ensemble, ci-après : les « **Parties** ».

PREAMBULE

En fonction, entre autres, d'études de faisabilité, d'autorisations à obtenir et du financement nécessaire, envisage de réaliser un parc éolien (ci-après : un « **Parc éolien** »), pour lequel toute ou partie des emprises de **Annexe 3** pourraient être utiles (ci-après : les « **Terrains** »).

A titre d'information, ce projet comprendrait au minimum 3 éolienne(s) et il se situerait sur le territoire de la d'Aulnay l'Aître. Les Terrains qui s'y trouvent appartiennent au Propriétaire. Ils sont, en tout ou partie, c l'Exploitant.

Avant la signature des présentes, les Parties se sont rencontrées et ont pu échanger sur les éléments d'un acco entre elles. A cette occasion, la Société a pu fournir à ses partenaires diverses informations, sur l'essentiel de sc des besoins fonciers habituels d'un tel projet. Les éléments essentiels du contrat sont synthétisés en **Annexe 7**

La Société ayant besoin, pour son projet, d'autres droits similaires à ceux prévus ci-après, elle a aussi exposé à cocontractants la nécessité que l'ensemble de sa documentation, relativement à son projet, forme un tout c harmonisé, ce que ses futurs cocontractants ont déclaré comprendre et accepter.

En considération de quoi, et après avoir pu débattre du contenu de cet accord, tant de ses aspects particuliers i équilibre global¹, le Propriétaire et l'Exploitant ont consenti aux présentes.

Celles-ci résultent ainsi d'une discussion libre des Parties, et reflètent leur consentement sain, éclairé et sans cc

¹ Les présentes entrent dans la catégorie des « promesses unilatérales de contrat », définie par l'article 1124 du Code civil (« *contre une partie, le promettant, accorde à l'autre, le bénéficiaire, le droit d'opter pour la conclusion d'un contrat dont les éléments esu déterminés, et pour la formation duquel ne manque que le consentement du bénéficiaire* »). Ce type de contrat répond aux besoins tout projet dont la préparation est longue et en cours. Dans l'incertitude où la Société se trouve de l'aboutissement possible de son ne peut d'ores et déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après. En revanche, il lui est nécessaire de sécuriser les in possibles des installations qu'elle projette et qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toutes les demandes d'autorisation l'urbanisme, droit de l'environnement, droit électrique) qu'elle fait instruire, déposer, présenter et défendre, avant de pouvoir définitivement. Le caractère « unilatéral » de cette promesse, adapté au stade du projet pour lequel elle est consentie, est ainsi dispositions du Code civil relatives aux contrats emportant des engagements réciproques pour leurs parties.

**ANNEXE 3
REFERENCES CADASTRALES**

Sur la Commune d'Aulnay l'Aître (51) :

Section	N°	Lieudit	Surface(m ²)
ZI	32	LE BAN	68 730
ZI	45	LE BAN	51 185

Implantation « PDL » - Extrait de la Promesse de Bail Emphytéotique de Constitution de Servitudes attestant de la maîtrise foncière pour l'implantation d'un poste de livraison électrique sur la parcelle ZI 109 à Aulnay l'Aître

Convention pour le développement d'une ferme éolienne

Entre les soussignés :

La Commune de AULNAY L'AITRE (51)
Identifiée sous le numéro SIREN :
Représentée par Michel LONCLAS, demeurant à Aulnay l'Aître, Maire de la commune.
Ci-après désigné de manière générique « LE PROPRIETAIRE »

Le Propriétaire déclare être dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération en date du 02/12/2017, transmise en préfecture le 14/12/2017, demeurée annexée aux présentes après mention (Annexe 1).

Le Propriétaire déclare que la ou les « Parcelle(s) » dont cette convention fait l'objet et ci-après identifiée(s) est un bien :

- Sur lequel il possède la pleine propriété en tant que seul et unique propriétaire

ET

EUROCAPE NEW ENERGY FRANCE
Type de groupement : Société à responsabilité Limitée
Capital social : 10 000 €
Siège social : 75 Bd Haussmann, 75008 Paris
Lieu d'enregistrement/d'immatriculation : RCS Paris
Représentée par Bertrand Badel En sa qualité de Gérant
SIREN n° 520 564 600 00010
Ci-après désigné de manière générique « LA SOCIETE »

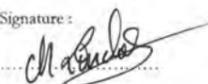
SIGNATURES

Fait en autant d'exemplaires originaux strictement identiques (2) que de signataires (i.e. toute personne concernée par les présentes), chacune des parties s'engageant à conserver le sien.

Le « Propriétaire » :

L'ensemble des personnes ainsi désignées, collectivement et de manière générique, s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et conjointement au profit de la Société.

Prénom(s) et Nom(s) du Maire de la Commune de AULNAY L'AITRE (51)
Michel LONCLAS

Signature : 



Renseigner à la main :
Date : 3 Janvier 2018
Heure : 18 h 00

La Société EUROCAPE NEW ENERGY France

Prénom(s) et Nom(s) de son représentant pour les présentes :
Bertrand BADEL, gérant

Signature :  **EUROCAPE NEW ENERGY FRANCE SARL**
75 Bd Haussmann
75008 PARIS
www.eurocape.eu
Siret 520 564 600 00010

Renseigner à la main :
Date : 23/01/2018
Heure : 15 h 00

ANNEXE 1

Autorisation aux fins de dépôt d'un ou plusieurs permis de construire et de toutes autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'un poste de livraison pour la ferme éolienne :

Le soussigné :

La Commune de AULNAY L'AITRE
Identifiée sous le numéro SIREN :
Représentée par Michel LONCLAS, demeurant à Aulnay l'Aître (51), Maire de la commune.
Ci-après désigné de manière générique « LE PROPRIETAIRE »

Qui est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Commune(s)	Contenance (m²)	Section(s)	Numéro	Lieux Dits (facultatif)
Aulnay l'Aître	4 068	ZI	109	LA COMME

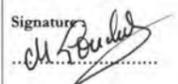
Autorise expressément et irrévocablement (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) :

EUROCAPE NEW ENERGY FRANCE
Type de groupement : Société à responsabilité Limitée
Capital social : 10 000 €
Siège social : 75 Bd Haussmann, 75008 Paris
Lieu d'enregistrement/d'immatriculation : RCS Paris
Représentée par Bertrand BADEL En sa qualité de Gérant
SIREN n° 520 564 600 00010
Désigné de manière générique « LA SOCIETE »

Qui l'accepte, à déposer une ou plusieurs demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation du poste de livraison électrique associé au parc éolien d'Aulnay l'Aître, tel qu'exposé dans l'acte dont le présent mandat est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

Fait à

<p>LE PROPRIETAIRE : Prénom(s) et Nom(s) du Maire de la Commune d'Aulnay l'Aître Michel LONCLAS</p> <p>Signature : </p> <p>Renseigner à la main : Date : 3 Janvier 2018 Heure : 18 h 00</p>	<p>LA SOCIETE Prénom(s) et Nom(s) de son représentant : Bertrand BADEL</p> <p>EUROCAPE NEW ENERGY FRANCE SARL 75 Bd Haussmann 75008 PARIS www.eurocape.eu Siret 520 564 600 00010</p> <p>Renseigner à la main : Date : 23/01/2018 Heure : 15 h 00</p>
--	--



Chemins d'accès – Extrait de la Promesse de Constitution de Servitudes attestant de la maîtrise foncière sur les terrains appartenant à l'Association Foncière de Remembrement d'Aulnay l'Aître

PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

IDENTIFICATION

Les présentes sont convenues entre les personnes ci-après :

• **L'Association Foncière de Remembrement de Aulnay-l'Aître**, plus précisément identifiée en **Annexe 1**. Ci-après : le « **Propriétaire** », de manière générique.

Représentée par le Président de l'Association Foncière de Remembrement, habilité par délibération du bureau de l'Association Foncière de Remembrement, en date du 19 février 2020, annexée aux présentes (Annexe 8).

• **Eurocape New Energy France SAS**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de dix mille euros (10 000 €), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 520 564 600, dont le siège social est situé au 770, Rue Alfred Nobel à Montpellier, Paris. Ci-après : la « **Société** ».

Représentée par Monsieur Bertrand Badel, né le 5 février 1979, de nationalité française, en sa qualité de Directeur France, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Dénommées ensemble, ci-après : les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

En fonction, entre autres, d'études de faisabilité, d'autorisations à obtenir et du financement nécessaire, la Société envisage de réaliser un parc éolien (ci-après : un « **Parc éolien** »), pour lequel pourraient être utiles des emprises appartenant au Propriétaire, désignées en **Annexe 3** (ci-après : les « **Terrains** »).

À titre d'information, ce projet comprendrait 3 éoliennes et il se situerait sur le territoire communal de Aulnay-l'Aître.

Après avoir pu débattre d'un accord possible entre elles, les Parties sont convenues de ce qui suit.

I. SERVITUDES

1.1 SERVITUDES

Le Propriétaire consent aux servitudes¹ ci-après (les « **Servitudes** »). Avant la fin des présentes, la Société peut aussi consentir à ces Servitudes, par une levée d'option.

1.2 LOCALISATION

Les fonds servants² peuvent être toute partie des Terrains définis en Annexe 3. Les fonds dominants sont tout droit de la Société issu de baux emphytéotiques (dit « **emphytéose** ») ou de baux de même nature, conclus pour son projet.

Pour les besoins de cette clause, le projet de la Société est défini comme l'installation d'éoliennes, d'une puissance cumulée minimale de neuf (9) MW, (soit, environ, trois (3) éoliennes) et d'au moins UN (1) poste de livraison, sur le territoire communal de Aulnay-l'Aître, en général, et pouvant porter sur tout ou partie des Terrains du Propriétaire, en particulier.

1.3 DURÉE ET OBJETS

1.3.1 Servitudes de longue durée

¹ Droit qui met un terrain (« fonds servant ») partiellement au service d'un autre terrain (« fonds dominant »). Ceci peut permettre, par exemple, de passer sur le fonds servant pour accéder au fonds dominant ou d'y enfouir des câbles.

² Voir note précédente : un « fonds servant » est un terrain sur lequel une servitude s'exerce.

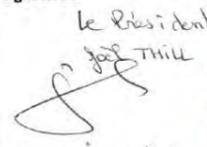
T-J

ANNEXE 3 RÉFÉRENCES CADASTRALES

Sur la Commune de AULNAY-L'AÎTRE (51240) :

Section	N°	Lieudit	Surface (m²)
ZH	4	Les Ceriselots	6 490
ZI	2	La Comme	2 200
ZI	7	La Comme	2 190
ZI	29	Le Ban	4 850
ZI	34	Le Ban	840
ZI	59	La Comme	5
ZI	61	La Comme	26
ZI	66	La Comme	5 000
ZI	76	La Comme	1 495
ZI	79	Le Ban	2 233
ZI	81	Le Ban	464
ZI	82	La Comme	147
ZI	84	La Comme	2 054
ZI	86	La Comme	132
ZI	88	Le Ban	1 148
ZI	90	Le Ban	357
ZI	92	Le Ban	441
ZI	94	La Comme	1 056
ZI	97	Le Ban	177
ZI	98	Le Ban	82
ZI	110	La Comme	5 378
ZI	111	Le Ban	2 294

Le Propriétaire : l'Association Foncière de Remembrement, représentée par son Président

Signature : 

Le : 10 juin 2020

A : Aulnay l'Aître



ANNEXE 8 DÉLIBÉRATION DU PROPRIÉTAIRE

DEPARTEMENT DE LA MARNE
Arrondissement de Vitry-le-François

ASSOCIATION FONCIERE DE AULNAY L'AÎTRE

REMEMBREMENT (Loi validée du 31 décembre 1985)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

N° 221 du registre

Nombre de membres désignés : 6
Membres de droit : - Maire
- DDT

Total des membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 5
Nombre de votants : 4
Pour : 4 Contre :

L'an deux mil vingt, le 19 février à 18h30, le bureau de l'Association Foncière de AULNAY L'AÎTRE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur THILL Joël, Président

Étaient présents : Mrs THILL Joël - KAIL Jean-Paul - THILL Alain - GIOT Joël - LONCLAS Michel, Maire Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mrs le DDT - SCIEUR Eric - SCIEUR Guillaume
Secrétaire de séance : M. THILL Alain

OBJET : Mise à disposition de parcelles de l'AF dans le cadre du projet éolien de la société Eurocape New Energy

Monsieur Joël GIOT ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas pris part au débat ni à la délibération concernant le projet d'acte annexé. Il a quitté la séance.

Le Président rappelle que la société Eurocape New Energy France SAS (la « Société ») projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale éolienne et ses équipements accessoires (la « Centrale »), elle-même ou une autre société à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire de la commune d'Aulnay l'Aître, d'une puissance indicative de 9 à 12 MW.

Ce projet nécessitera notamment que la Société obtienne une Autorisation Environnementale Unique.

La Société souhaite bénéficier de droits sur certaines parcelles appartenant à l'Association Foncière de la Commune d'Aulnay l'Aître pour les besoins du chantier et pendant la durée d'exploitation du parc éolien.

Les droits nécessaires à la Société sur les parcelles sont :

- la réalisation des travaux d'aménagement et de consolidation si nécessaire,
- le passage de personnes en surface et de véhicules (notamment de chantier),
- le passage des câbles et de réseaux souterrains dans l'emprise de ces voies et chemins,
- le survol de chemins par les éoliennes du parc.

En contrepartie de ces droits, la Société versera des indemnités à l'Association Foncière de la Commune de Aulnay l'Aître.

Ceci étant exposé, le projet de convention est présenté. Il s'agit d'une promesse de constitution de servitude pour des parcelles appartenant à l'Association Foncière de la Commune de Aulnay l'Aître.

Ayant pris connaissance de ce projet de convention, joint en annexe, et après en avoir délibéré, le Bureau :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention annexée ;
- **AUTORISÉ** Monsieur Joël THILL, Président, à signer la convention.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Le
Et publication ou notification du

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
THILL Joël



Re: Projet éolien - Parcelles publiques

[redacted]@dgfip.finances.gouv.fr>

Lun 22/02/2021 14:49

À : Paul Le Coidic <LeCoidic@eurocape.fr>; ddfip51.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
<ddfip51.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr>

Cc : [redacted] (Chef d'Équipe Encadrant) - DIRE/DE Metz/District Vitry <[redacted]@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour Monsieur,

Dans un premier temps, la DIREST doit nous remettre les parcelles qui lui sont inutiles.
Puis la procédure de cession pourra débuter, selon une procédure de mise en concurrence (la cession de gré à gré est interdite pour les biens de l'Etat).
Vous serez alors informé de la mise en vente des parcelles, et vous pourrez faire une offre comme tout un chacun.
L'offre la plus élevée sera retenue.

A noter que cette procédure est relativement longue. La cession aura lieu au 2nd semestre 2021.
Mais j'ai bien noté votre intérêt pour cette parcelle et vous serez informé quand la phase de mise en concurrence sera lancée.

Bien cordialement



[redacted]
Pôle d'évaluation domaniale
Service local du domaine
DDFIP Marne
12 rue Sainte Marguerite
51022 Châlons en Champagne
[redacted]



Adoptez l'éco-attitude.
Minimisez le papier que vous utilisez.

cession de parcelles

[redacted] (Chef d'Équipe Encadrant) - DIRE/DE Metz/District Vitry
<[redacted]@developpement-durable.gouv.fr>

Lun 22/02/2021 16:00

À : DIRE/SPR/CGP (Cellule Gestion du Patrimoine) <cgp.spr.dire@developpement-durable.gouv.fr>

Cc :

[redacted]; Paul Le Coidic <LeCoidic@eurocape.fr>

Bonjour,

Le CEI de frignicourt certifie que les biens cadastrés comme suit ne sont plus utiles pour l'exécution du service public et peuvent être remis à la disposition du pôle gestion domaniale.

DEPT	Commune	Section	Parcelle
Marne	Aulnay l'Aître 51240	ZI	38
Marne	Aulnay l'Aître 51240	ZI	46
Marne	Saint-Amand-sur-Fion 51300	ZB	40

Je reste à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement

--

[redacted]
Responsable du pôle fonctionnel
District de Vitry le François

[redacted]@developpement-durable.gouv.fr

Tel: [redacted]

Port: [redacted]

Re: Projet éolien - Parcelles publiques

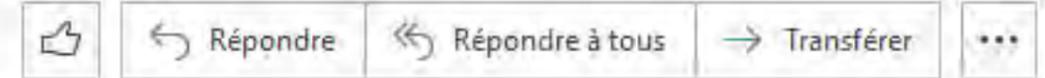


ddfip51.pgp.domaine <ddfip51.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr>

À Paul Le Coidic

Cc [REDACTED] (Chef d'Équipe Encadrant) - DIRE/DE Metz/District Vitry

Vous avez répondu à ce message le 03/11/2022 15:09.



mar. 20/09/2022 16:22

Bonjour Monsieur LeCoidic,

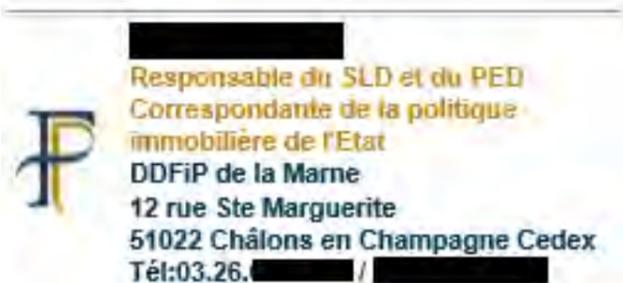
Je reviens vers vous suite à mon message du 23 aout dernier.

Après recherches, il s'avère que votre 1ere demande d'acquisition formulée en 2021 est malheureusement restée sans suite.

Après avoir réuni l'ensemble des pièces , je relance aujourd'hui la procédure de cession des parcelles situées sur Aulnay l'Aitre et St Amand sur Fion en transmettant votre demande d'acquisition à notre service spécialisé à Strasbourg.

La procédure de cession est relativement longue.

Cordialement,



En **décembre 2023**, un courriel de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne confirme que la procédure de cession est bien en cours.

ANNEXE 8
DELIBERATION DU 7 DECEMBRE 2022

ANNEXE 3
RÉFÉRENCES CADASTRALES

DELIBERATION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION
FONCIERE DE LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-SUR-
FION

PROMESSE
DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

IDENTIFICATION

Les présentes sont convenues entre les personnes ci-après :

• **L'Association Foncière de Remembrement de Saint-Amand-sur-Fion**, plus précisément identifiée en **Annexe 1**. Ci-après : le « **Propriétaire** », de manière générique.

Représentée par Julien BRICQUET, Président du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Saint-Amand-sur-Fion, habilité par délibération du bureau de l'Association Foncière de Remembrement, en date du 7 décembre 2022, annexée aux présentes (**Annexe 8**).

• **Ferme Eolienne de Aulnay**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de cent euros (100 €), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 887 908 481, dont le siège social est situé à 770 rue Alfred Nobel (34000), Montpellier. Ci-après : la « **Société** ».

Représentée par Monsieur Bertrand Badel, né le 5 février 1979, de nationalité française, en sa qualité de Directeur Général, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Dénommées ensemble, ci-après : les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

En fonction, entre autres, d'études de faisabilité, d'autorisations à obtenir et du financement nécessaire, la Société envisage de réaliser un parc éolien (ci-après : un « **Parc éolien** »), pour lequel pourraient être utiles des emprises appartenant au Propriétaire, désignées en **Annexe 3** (ci-après : les « **Terrains** »).

À titre d'information, le projet comprend TROIS (3) éoliennes et se situe sur la commune d'Aulnay l'Âître.

Après avoir pu débattre d'un accord possible entre elles, les Parties sont convenues de ce qui suit.

I. SERVITUDES

1.1 SERVITUDES

Le Propriétaire consent aux servitudes¹ ci-après (les « **Servitudes** »). Avant la fin des présentes, la Société peut aussi consentir à ces Servitudes, par une levée d'option.

1.2 LOCALISATION

Les fonds servants² peuvent être toute partie des Terrains définis en Annexe 3. Les fonds dominants sont tout droit de la Société issu de baux emphytéotiques (dit « **emphytéose** ») ou de baux de même nature, conclus pour son projet.

Pour les besoins de cette clause, le projet de la Société est défini comme l'installation d'éoliennes, d'une puissance cumulée 10,4 MW, (3,465 MW par éolienne) et d'un poste de livraison, sur le territoire communal d'Aulnay l'Âître en général, et pouvant porter sur tout ou partie des Terrains du Propriétaire, en particulier.

¹ Droit qui met un terrain (« **fonds servant** ») partiellement au service d'un autre terrain (« **fonds dominant** »). Ceci peut permettre, par exemple, de passer sur le fonds servant pour accéder au fonds dominant ou d'y enfouir des câbles.

² Voir note précédente : un « **fonds servant** » est un terrain sur lequel une servitude s'exerce.

Sur la Commune de Saint-Amand-sur-Fion (51) :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZB	3	La Côte des Très	790
ZA	4	Herbeseval	4 840
ZB	38	La Côte des Très	860
ZB	41	La Côte des Très	60
ZB	42	La Côte des Très	1745
ZB	43	La Côte des Très	3 255

Le Propriétaire : l'Association Foncière de Remembrement de Saint-Amand-sur-Fion, représentée par Monsieur Julien BRICQUET

Signature :

Le : 10/06/23

A : SRAmand sur Fion

Séance du : 07/12/22

Ordre du jour : discussion relative à la signature d'une Promesse de Constitution de Servitudes à la société Ferme éolienne de Aulnay.

Le Bureau de l'Association Foncière de la Commune de Saint-Amand-sur-Fion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

► **Etaient Présents** : Julien Bricquet, Jean Marie Portier, Emmanuel Benoît, Victorien Leblanc, Loïc Lefèvre, Denis Mourot, Marc Antoine Caillot, Jean Marc Oudinot, Corentin Lochon, Sylvain Baudot

► **Etaient Absents** : Damien Roussel, Adrien Carré

► **N'ont pas pris part au vote et n'étaient pas présents physiquement au moment des débats sur la question objet de la délibération**

Il est rappelé que la société Eurocape New Energy France SAS (la « **Société** ») projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale éolienne et ses équipements accessoires (la « **Centrale** ») sur le territoire de la commune d'Aulnay l'Âître, d'une puissance totale de 10,4 Mégawatts pour 3 éoliennes. L'exploitation électrique de cette centrale éolienne serait assurée par la société dédiée SAS Ferme Eolienne de Aulnay. Ce projet a fait l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale le 11 mai 2021.

L'Association Foncière a été sollicitée par Eurocape, agissant pour le compte de sa filiale SAS Ferme Eolienne de Aulnay, dans le but constituer des servitudes d'accès sur ses parcelles, dans le cadre de la réalisation des travaux nécessaires à l'installation des éoliennes. Ce chantier, en cas d'autorisation du projet, serait envisagé à l'horizon 2025.

Il est demandé à l'Association Foncière de Remembrement de se positionner sur la convention de Promesse de Constitution de Servitudes proposée, et d'émettre un avis sur le démantèlement et la remise en état du site après le démantèlement des installations. A ce sujet, la société Eurocape a transmis au Président de l'Association Foncière une reprise des obligations réglementaires actuellement en vigueur.

Ayant pris connaissance de ce projet de convention, joint en annexe, et après en avoir délibéré, le Bureau :

- **ACCEPTÉ** les termes de la Promesse de Convention de Servitudes proposée par la SAS Ferme Eolienne de Aulnay, la convention ayant été annexée à la note de synthèse adressée par la Société ;
- **AUTORISE** Monsieur Julien BRICQUET à représenter l'Association Foncière de Remembrement pour signer la convention et attester de la maîtrise foncière sur ces terrains dans le cadre de l'instruction administrative du projet éolien ;
- **AUTORISE** Monsieur Julien BRICQUET à représenter l'Association Foncière pour exprimer un avis sur le démantèlement et la remise en état du terrain, nécessaire pour compléter le dossier de demande d'Autorisation Environnementale de la SAS Ferme Eolienne de Aulnay.

SIGNATURE :